

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DU 117 Déclassement et signature d'un pacte de préférence et d'un bail commercial concernant les locaux de l'ancien commissariat du 40 rue du Louvre (1er).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état descriptif de division en volumes, en date du 30 mars 2011, de l'ensemble immobilier sis 38bis-40 rue du Louvre, 1 rue Adolphe Julien, 44 à 48 rue Berger, 11 rue Sauval, 1 à 11 rue de Viarmes, dit « ensemble immobilier Louvre », constituant un Volume 1 correspondant aux locaux occupés par le commissariat du 1er arrondissement au 40 rue du Louvre et un Volume 2 correspondant au surplus de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la Société Collection Pinault-Paris a fait connaître son intérêt pour une location des locaux à la Ville de Paris, après leur déclassement, pour y installer notamment des espaces d'accueil et de billetterie du musée d'art contemporain de la Bourse de Commerce ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle la Maire de Paris reçoit, pour la durée de son mandat, délégation du Conseil de Paris pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération 2011 DU 94 des 7 et 8 février 2011 autorisant la signature d'un protocole foncier comportant notamment la vente de l'immeuble municipal situé 38bis-40 rue du Louvre, 1 rue Adolphe Julien, 44 à 48 rue Berger, 11 rue Sauval, 1 à 11 rue de Viarmes (1er), hors-commissariat ;

Vu l'acte de cession du 30 mars 2011 par lequel la Ville de Paris a cédé à la société PARIS BOULEVARD 2 le Volume 2 de « l'ensemble immobilier Louvre », qui prévoyait, conformément au protocole foncier approuvé par le Conseil de Paris, qu'après la libération des locaux du Volume 1, la Ville de Paris s'engage à soumettre au Conseil de Paris leur déclassement du domaine public et à proposer à l'acquéreur du Volume 2 un pacte de préférence portant sur ces locaux ;

Considérant que la société Oreima, représentant la société Paris Boulevard 2, a confirmé son intérêt pour la signature d'un pacte de préférence à son profit, portant sur les locaux composant le Volume 1 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine en date du 24 mai 2018 ;

Vu la convention du 18 janvier 2018 entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police relative à certaines implantations des services transférés dans le cadre du protocole pour la mise en œuvre de la loi sur le statut de Paris, qui précise que le site sera restitué à la Ville de Paris ;

Vu l'état des lieux de sortie des locaux établi le 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 12 septembre 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose de constater la désaffectation et prononcer le déclassement des locaux constituant le Volume 1 situé 40 rue du Louvre (1er), correspondant aux locaux anciennement occupés par le commissariat de police du 1er arrondissement, en vue, d'une part, de consentir un pacte de préférence à la société PARIS BOULEVARD 2 portant sur ces locaux, conformément aux dispositions de l'acte de vente du 30 mars 2011 et, d'autre part, de conclure un bail commercial sur ces locaux avec la Société Collection Pinault-Paris ;

Vu l'avis de M. le Maire du 1er arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Au regard de la convention susvisée du 18 janvier 2018, dont l'article 1.2.1. précise que la Préfecture de Police aura libéré le site du 40 rue du Louvre au 1er février 2018 et qu'il sera restitué à la Ville de Paris, ainsi que de l'état des lieux de sortie des locaux établi le 17 janvier 2018, il est constaté que les locaux situés 40 rue du Louvre, anciennement occupés par un commissariat de police, constituant le Volume 1 de l'ensemble immobilier sis 38bis-40 rue du Louvre, 1 rue Adolphe Julien, 44 à 48 rue Berger, 11 rue Sauval, 1 à 11 rue de Viarmes, dit « ensemble immobilier Louvre » (Paris 1er), ne sont plus destinés à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. Le déclassement du domaine public du Volume 1 est prononcé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, conformément aux dispositions de l'acte de vente du 30 mars 2011, à signer un pacte de préférence au profit de la société Paris Boulevard 2 – ou de toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris – portant sur le Volume 1 décrit à l'article 1.

Ce pacte de préférence sera conclu pour une durée de 15 ans et stipulera qu'en cas de cession du bien, le prix devra être au moins égal à l'estimation de la valeur vénale fournie par un avis du Service Local du Domaine de Paris en cours de validité.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Société Collection Pinault-Paris – ou toute personne morale ou physique s’y substituant avec l’accord de la Maire de Paris – un bail commercial portant sur le Volume 1 décrit à l’article 1, sur la base des conditions essentielles validées par le Conseil du Patrimoine : durée de 11 ans renouvelable pour une durée équivalente et loyer fixé à 270 000 €/an.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO